

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 15 MARS 2016 / N° 19

**Président : M. Jean-Luc Charmillot, président du Conseil général**

**Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général**

**Lieu : Centre communal de Vicques – 1<sup>er</sup> étage**

Monsieur **Jean-Luc Charmillot**, souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, aux Conseillers généraux plus particulièrement à Messieurs Martial Chételat et Samuel Rohrbach, successeurs de Messieurs Manuel Schindelholz et Vincent Eschmann. Il salue Monsieur **Bernard Studer** qui se tiendra à disposition au point 5 de l'ordre du jour, ainsi que les représentants de la presse et de la radio. Il n'y a pas de public.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** félicite Madame **Elisabeth Dennert** pour son élection au Conseil communal. Il lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 8 du 2 mars 2016
- par convocation à domicile
- par affichage public

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 8 décembre 2015
3. Communications
4. Questions orales
5. Discuter et préavisier la modification du plan d'aménagement local pour les parcelles 10, 11, 13, 961 et 1026 du ban de Vicques
6. Traitement de l'interpellation écrite par M. Martin Clerc intitulée "Retrouver une déchèterie au service du citoyen"
7. Statuer sur la naturalisation ordinaire de M. Latino Domenico et de sa famille.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Comme il y n'a pas d'observation, l'ordre du jour est accepté tel que formulé.

### **1. Appel**

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des conseillers généraux.

**Présents** : Madeleine Brêchet, Jean-Paul Bindy, Luc Chalverat, Jean-Luc Charmillot, Martial Chételat, Régis Chételat, Martin Clerc, Elisabeth Dennert, Laurent Der Stepanian, Michel Gury, Daniel Joray, Pascal Lachat, Philippe Limacher, Dorothee Lovis, Pierre Lovis, Samuel Rohrbach, Mme Dominique Rudolf, René Ruffieux, Pierre-Henri Scherer.

**Excusés** : Xavier Dobler, Romain Lambert, Carlos Peña Reyes et Alain Ryser.

**Non-excusés** :

19 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Monsieur le maire est présent ainsi que 6 conseillers communaux.

Monsieur Alain Ryser, scrutateur étant absent, Monsieur Régis Chételat est désigné comme deuxième scrutateur du soir.

## 2. Procès-verbal du Conseil général du 8 décembre 2015

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Monsieur le Président** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des remarques, modifications à apporter.

Comme il n'y a pas de remarque, **Monsieur le Président**, déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

## 3. Communications

### CONSEIL COMMUNAL

#### Recherche d'un délégué à l'Ecole secondaire du Val Terbi

Monsieur Vincent Charmillot, conseiller communal

Les organes du syndicat sont l'assemblée des délégués, le comité, la commission d'école et des vérificateurs des comptes.

L'assemblée des délégués se compose des délégués désignés par les communes. Leur nombre se définit en fonction de la population des communes. Ainsi, pour Val Terbi, nous avons droit à 7 délégués. L'assemblée des délégués se réunit ordinairement avant fin décembre pour l'approbation des budgets et avant fin juin pour l'approbation des comptes. Outre la gestion des comptes, l'assemblée des délégués est compétente pour décider la création ou la suppression de postes liés à l'administration, la gérance des immeubles et leur entretien. Soucieux d'une gestion saine de ce patrimoine intercommunal, le Conseil communal entend sensibiliser les conseillers généraux à manifester de l'intérêt pour ce genre de mandat.

Suite à la démission de Madame Michèle Membrez, habitante de Vicques, un poste est à repourvoir au sein de l'assemblée des délégués.

#### Syndicat des eaux du Val Terbi

Monsieur Yvan Burri, conseiller communal

"Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux, j'aimerais vous donner quelques nouvelles des projets du SEVT.

Les chantiers de construction du réservoir de la Doux et de la station de traitement de la combe des Aas vont bon train. Le gros œuvre est déjà bien avancé. Leur mise en service est prévue pour la fin août. La pose de la conduite de transport sous la route de la Scheulte est presque terminée il reste à passer le barrage militaire.

La suite du tracé et des travaux de cette conduite font l'objet d'une collaboration avec la commune de Mervelier qui prévoit la construction d'un trottoir au même moment.

Le tracé de la conduite qui reliera Mervelier à la Doux puis à Montsevelier et celui qui reliera Courchapoix à la Doux est déterminé et l'information aux propriétaires a été lancée. Prochainement le dossier sera déposé pour enquête publique.

Raccordement des fermes du « hors bâti » tant au Nord qu'au Sud du vallon : le projet d'ouvrage et d'exécution des travaux a été donné au bureau d'ingénieurs après consultation de l'ECR quant au tracé et aux fermes à raccorder. Les travaux pourront commencer une fois les démarches habituelles faites.

Pour la partie Est une nouvelle étude, demandée par l'OFAG est en cours.

Le comité se réunit toutes les deux semaines et conduit ces projets dans une ambiance détendue de collaboration entre les représentants des communes membres. Je vous remercie de votre écoute."

## **Dépollution du site de Tir de Vicques**

Monsieur Yvan Burri, conseiller communal

"Armasuisse nous a fait parvenir, pour évaluation et préavis, un dossier d'assainissement de la zone de tirs militaires située au lieu-dit la Goule près de la route qui mène au Retemberg. Le lieu est assez sensible parce qu'aux limites des zones S2 et S3 de protection de la source de Recolaine. La parcelle appartient à la commune.

Il s'agit d'une zone restreinte de tirs d'obus et de mitrailleuse.

Les concentrations notamment de plomb mesurées sur une portion de terrain de 10m par 20m sont élevées (6'500mg/kg) et rendent cet assainissement nécessaire. D'après les bases d'estimation une épaisseur de 20cm de terre doit être considérée, soit un volume d'environ 57 m<sup>3</sup>.

Les matériaux pollués seront sortis de la zone S2 puis entreposés sur une aire protégée en zone S3 afin d'y être triés et chargés sur camion. Une piste de chantier sera construite à cet effet puis le terrain sera remis en état. La portion du site dans la forêt ne nécessite pas d'assainissement malgré le fait que des fragments d'obus y ont été trouvés.

Vu le faible volume en question et la courte durée des travaux, il n'est pas nécessaire de faire une surveillance continue de la qualité de l'eau de la source. Des analyses de l'eau seront effectuées avant et après l'intervention.

Le dossier a retenu l'attention du Conseil communal et du SEVT qui l'ont préavisé favorablement ainsi que l'office de l'environnement. Les travaux sont prévus pour la fin de l'été 2016. Merci de votre attention".

## **Halle de gymnastique de Montsevelier**

Monsieur Marcel Chételat, conseiller communal

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le dossier de la halle est passé aujourd'hui en séance du gouvernement et nous avons reçu l'autorisation de débiter les travaux. Cette réponse positive mais tardive nous oblige à mettre le turbo pour respecter la planification prévue depuis quelques mois.

La commission de construction sous la présidence de M. Jean-Pierre Neuenschwander de Montsevelier s'est déjà réunie quelques fois pour la préparation des dossiers de demande d'offres en procédure sur invitation ou gré à gré pour les différents corps de métier qui construiront la halle. Actuellement, pratiquement le 80% des travaux ont été attribués aux entreprises qui ont été choisies selon des critères bien définis. Au niveau financier nous sommes plutôt en dessous des prix qui avaient été calculés en 2012.

Le chantier débutera officiellement le mardi 29 mars prochain car nous profiterons de la fermeture des 2 semaines de vacances scolaires de Pâques pour démolir la halle actuelle. Une zone sécurisée sera mise en place sur le site afin d'éviter tout problème durant les travaux.

Avant cette date, nous devons procéder à l'opération de désamiantage et nous devons vider complètement tous les locaux qui subiront soit un démontage complet ou une transformation car le but est d'arriver à Pâques avec une place prête pour la démolition.

Des informations concernant les perturbations qu'engendreront ces travaux qui devraient durer sur environ 1 année seront données par tous-ménages et sur le site Internet de la commune.

Les utilisateurs de la halle seront également informés de l'indisponibilité de cette partie du bâtiment durant la période des travaux.

Le Conseil communal est très satisfait de pouvoir vous annoncer cette bonne nouvelle qui permettra de mettre à disposition de la population des locaux supplémentaires qui répondront aux normes en vigueur."

## **CONSEIL GÉNÉRAL**

**Monsieur le Président** a participé au concert de la Fanfare de Montsevelier qui s'est déroulé le 19 janvier 2016.

#### 4. Questions orales

##### **Application du règlement des chiens**

###### **Mme Elisabeth Dennert, conseillère générale**

A Vermes sont détenus de nombreux chiens, dont la majorité (plus que 30) en bas du village, en zone d'habitation. Une famille en détient au moins 15.

Les chiens de ce quartier troublent régulièrement et fortement la tranquillité du village. Des discussions ont eu lieu entre les gens qui se sentaient dérangés et les détenteurs de chiens, mais sans qu'aucune amélioration n'ait pu être constatée.

L'exécutif communal a été informé en été 2015 de ces dérangements. Depuis, la situation est toujours restée inchangée.

Notre règlement est clair :

- art. 17, al. 1 «Tout détenteur de chiens doit prendre de jour et de nuit les précautions nécessaires pour que son animal ne trouble pas la tranquillité publique par ses aboiements ou ses hurlements».
- art. 17, al. 2, extrait «..... l'exploitation d'un chenil sont interdits dans les zones d'habitation et dans les alentours immédiats afin de préserver la tranquillité du voisinage».
- art. 21, al. 1 «Le conseil communal veille au respect des règles du présent chapitre et prendra les mesures nécessaires pour assurer l'ordre public. Il agira de manière proportionnée».
- art. 21, al. 2, fin : «...le conseil communal peut, après avoir donné au détenteur la possibilité de se prononcer, ordonner d'euthanasier le chien en cause».

Mes questions :

- Est-ce que le Conseil communal a eu des contacts avec les détenteurs des chiens en question pour leur donner la possibilité de se prononcer et si oui, quelles mesures pense-t-il prendre pour que le village de Vermes retrouve la tranquillité et la sécurité ?
- Vu qu'il est interdit d'exploiter un chenil en zone d'habitation, quel outil a le Conseil communal pour faire respecter notre règlement ?

###### **Réponse du Conseil communal par M. le Maire**

"Le Conseil communal est parfaitement au courant de cette situation et a entrepris toute démarche utile afin de remédier à cet état de fait.

Cette situation est exacerbée par le nombre de chiens dans ce secteur et par le fait que les propriétaires de ces animaux ne sont séparés que d'une centaine de mètres.

Le seul outil que le Conseil communal a à sa disposition consiste à établir un mandat de répression par le biais d'une Ordonnance de condamnation, ceci après avoir constaté que les chiens troublent la tranquillité publique.

De son côté, l'administration communale s'est employée à répertorier tous les animaux et à garantir leur assujettissement (18 au total).

Pour ma part, j'épaulerai le propriétaire de l'une de ces demeures afin qu'elle puisse entreprendre toute démarche utile pour récupérer son logement.

Dans les deux cas qui nous occupent, il s'agit bien de détenteurs de chiens et non pas d'une exploitation de chenil, au sens défini par le règlement.

Enfin, le Conseil communal ne pourrait ordonner l'euthanasie d'un animal que dans un cas de force majeure, mais en aucun cas sans avoir consulté l'office vétérinaire cantonal. Je vous remercie de votre attention".

**Madame Elisabeth Dennert n'est pas satisfaite.**

#### 5. Discuter et préavis la modification du plan d'aménagement local pour les parcelles 10,11,13, 961 et 1026 du ban de Vicques

**Entrée en matière:** M. Marcel Chételat, conseiller communal

"Les autorités communales envisagent de modifier le plan d'aménagement local de Vicques avec pour but d'étendre la zone à bâtir mixte (MA) sur la partie Nord de la parcelle 961, actuellement affectée à la zone agricole. Cette modification rendra possible l'agrandissement de deux entreprises existantes, à savoir Plac-Etal Sàrl et M. Chapatte et Fils SA, à l'entrée Ouest du village. Le Conseil communal s'est exprimé favorablement sur le projet".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Bernard Studer**, ingénieur et géomètre officiel de l'entreprise Rolf Eschmann SA à Courrendlin, expose la situation.

**Débat de fond:** M. Bernard Studer, ingénieur et géomètre de l'entreprise Rolf Eschmann SA

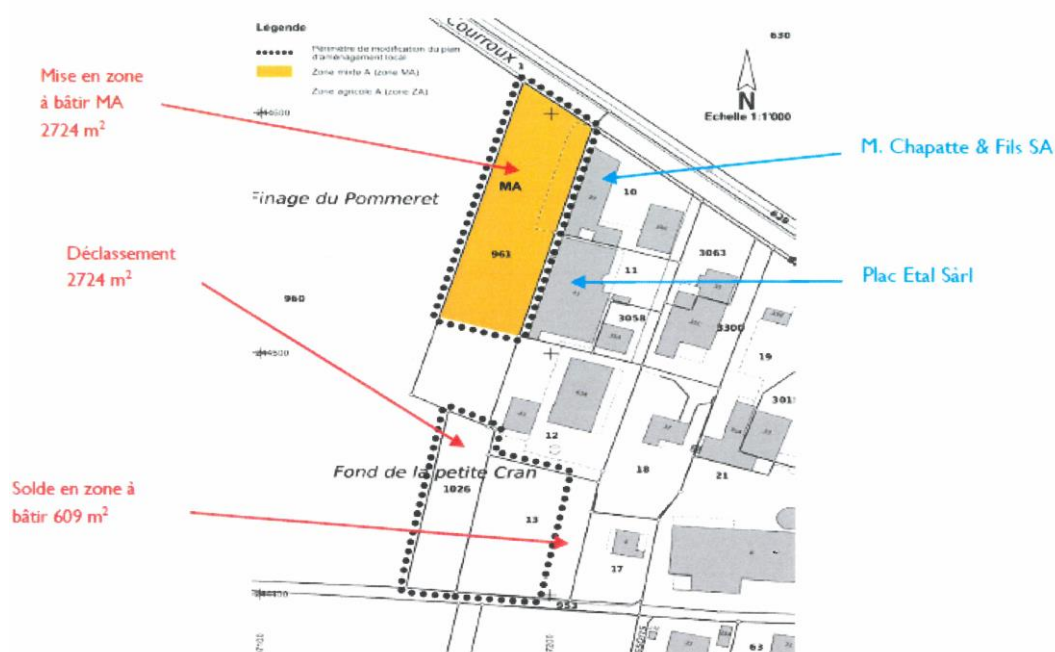
### Contexte

L'entreprise Plac-Etal Sàrl a été fondée il y a une cinquantaine d'années à Montsevelier. Etablie à Vicques depuis environ 25 ans, elle emploie aujourd'hui 22 collaborateurs. Elle est spécialisée dans la décoration horlogère.

L'entreprise M. Chapatte et Fils SA a été fondée en 1984. Elle est spécialisée dans la vente et la réparation de machines agricoles et forestières. Elle emploie actuellement 9 collaborateurs.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire, l'extension de la zone à bâtir MA (2'724 m<sup>2</sup>) doit entièrement être compensée par une restitution simultanée à la zone agricole d'une surface équivalente. En effet, jusqu'à l'approbation de l'adaptation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné.

Pour garantir cette obligation, il est prévu d'opérer un déclassement complet de la parcelle 1026 et partiel de la parcelle 13, terrains appartenant respectivement à la Bourgeoisie et à la Commune.



### Justification du site

Actuellement, l'occupation au sol des deux entreprises concernées sur les parcelles 10 et 11 est relativement importante. Comme les types d'activités sont difficilement réalisables sur plusieurs niveaux et que les possibilités d'agrandissement sont nulles à l'Est et au Sud, seule l'alternative d'une extension de la zone mixte à l'Ouest, sur la parcelle 961, est envisageable. Par ailleurs, cette extension permet d'améliorer les livraisons et manœuvres en bordure de la route cantonale, considérées comme dangereuses actuellement.

Le scénario consistant à relocaliser ces entreprises vers d'autres terrains libres situés dans la Commune a été étudié. L'extension sur la parcelle 961 des bâtiments des deux entreprises constitue clairement la meilleure des solutions pour répondre aux besoins des deux entreprises.

## Desserte

Les débouchés sur la route cantonale, générés par les deux entreprises, sont problématiques. Un nouveau débouché sur la route cantonale est envisageable moyennant le respect de certains principes édictés par le Canton: déplacement du panneau 50 km/h en limite de la nouvelle zone à bâtir, prolongement de l'interdiction de dépasser en limite de la nouvelle zone à bâtir, garantie d'une bonne visibilité, nouveau débouché à aménager de manière ponctuelle et non sur toute la largeur de la surface nouvellement affectée à la zone à bâtir.

## Surface d'assolement (SDA)

Des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que pour des projets jugés importants par le canton. La définition d'un indice minimal d'utilisation du sol de 0,4 (rapport entre la surface brute de plancher et la surface de la parcelle) impose ainsi une densité nettement supérieure à celle exigée pour les zones d'habitation.

Comme compensation, les surfaces déclassées sur les parcelles 13 et 1026 répondent aux critères exigés pour les SDA tels que notamment la zone climatique, la pente du terrain et les caractéristiques pédologiques.

## Avis des parties en présence

Plusieurs rencontres se sont déroulées avec les différents propriétaires concernés par le changement d'affectation ainsi que les riverains :

- Monique Rais, propriétaire de la parcelle 961, est favorable au projet de modification. Elle souhaite conserver la partie Sud de sa propriété maintenue en zone agricole (1'061m<sup>2</sup>).
- Les entreprises Plac-Etal (parcelle 11) et M. Chapatte et Fils SA (parcelle 10) sont évidemment favorables au projet puisqu'elles en sont à l'origine.
- La Bourgeoisie de Vicques a accepté de déclasser sa parcelle 1026 à la condition qu'un échange soit effectué avec la parcelle 13 de la Commune sur laquelle 609 m<sup>2</sup> ont été maintenus en zone à bâtir. Une indemnisation lui sera par ailleurs versée par les deux entreprises, à raison de 50 francs par mètre carré déclassé.
- La Commune de Vicques (parcelle 13) a accepté le déclassement de sa propriété et l'échange opéré avec la Bourgeoisie.
- Le projet de modification du plan d'aménagement local a été présenté aux riverains qui l'ont bien accueilli.

## Changement d'affectation – procédure

Etant donné la surface d'extension concernée et le fait que de nouveaux droits à bâtir sont octroyés, la procédure de la modification ordinaire du plan d'aménagement local est justifiée. La compétence d'adoption est attribuée au corps électoral de Val Terbi. La votation est prévue en juin prochain.

Le projet a fait l'objet d'un dépôt public du 21 janvier au 19 février 2016. Aucune opposition n'a été formulée à son encontre. Dès lors, la suite de la procédure se présente comme suit :

- |                                                             |                |
|-------------------------------------------------------------|----------------|
| - Préavis du Conseil général                                | 15 mars 2016   |
| - Séance publique d'information                             | Avril/mai 2016 |
| - Adoption du plan spécial par le corps électoral           | 5 juin 2016    |
| - Approbation par le Service de l'aménagement du territoire | Juillet 2016   |

**Monsieur le Président** ouvre une discussion générale.

Monsieur **Laurent Der Stepanian** demande des compléments d'information sur la zone d'activité. Monsieur **Bernard Studer** confirme que le 1,40 hectare représente bel et bien l'ensemble des terrains de la Commune en zone d'activité.

Monsieur **Pierre-Henri Scherer** se renseigne sur le mode de calcul pour l'indice d'utilisation du sol. Monsieur **Bernard Studer** informe que le mode de calcul est toujours le même, à savoir l'emprise au sol maximum du

bâtiment divisé par la surface déterminante de la parcelle (les constructions de garages entrent en ligne de compte).

Monsieur **Martin Clerc** constate que les 609 m<sup>2</sup> rectilignes sur la parcelle 13 ne sont pas appropriés pour une éventuelle construction. Monsieur **Bernard Studer** informe que ces mètres carrés ne sont pas figés, ils peuvent être déplacés ou autre. Dans tous les cas, ces mètres carrés doivent être gardés sous la forme de la zone à bâtir.

Monsieur **Michel Gury** demande où se fera exactement la liaison des entreprises avec la route cantonale. Qui doit accepter cette modification du plan d'aménagement. Selon M. **Bernard Studer**, la sortie des entreprises se fera à l'entrée du village de Vicques soit à l'Ouest et le dernier mot revient à la population. Une votation aura lieu le 5 juin prochain.

Plus personne ne prend la parole. **Monsieur le Président** informe que **Madame Catherine Marquis**, secrétaire communale a rédigé le message du Conseil général au corps électoral. Le Conseil général doit élaborer de manière définitive le message destiné au corps électoral. Il faut en l'occurrence compléter le point de vue des autorités communales selon les délibérations de ce soir.

**Monsieur le Président** passe au vote.

**Votation:** A l'unanimité, le Conseil général prévoit favorablement la modification du plan d'aménagement local pour les parcelles 10, 11, 13, 961 et 1026 du ban de Vicques.

Le Conseil général valide le message qui sera complété par la phrase suivante : *Lors des délibérations du 15 mars dernier, le Conseil général salue le projet qui se veut ambitieux et répond à la demande des deux entrepreneurs locaux. Au vu de ce qui précède, le Conseil général prévoit favorablement la modification du plan d'aménagement local pour les parcelles 10, 11, 13, 961 et 1026 du ban de Vicques.*

**Monsieur le Président** remercie M. **Bernard Studer** d'avoir été présent ce soir.

## 6. Traitement de l'interpellation écrite par M. Martin Clerc intitulée "Retrouver une déchèterie au service du citoyen"

**Auteur:** M. Martin Clerc, conseiller général

(contenu de l'interpellation)

"Notre déchèterie fut, il y a eu quelques années, un modèle exemplaire dans la chaîne du recyclage. Les autres communes enviaient notre "Tritout". On venait même de loin découvrir ce concept novateur. Comme l'indiquait son nom, le "Tritout" permettait de recycler bon nombre de produits. Ses horaires étaient adaptés au besoin de la population. Nous avions un service de qualité.

Qu'en est-il maintenant ?

Alors que le nombre de citoyens a augmenté avec la fusion des communes, les prestations de la déchèterie ont grandement diminué.

De nombreux produits ne sont plus repris. De plus, les horaires ont été réduits d'année en année. La population est excédée ! Les citoyens veulent retrouver un service communal digne de ce nom. La réforme du "Tritout" présentée à la dernière séance du Conseil général, était une information du Conseil communal. Les Conseillers généraux n'ont ni pu prendre position et ni en débattre. Cette réforme n'a pas été validée par le Conseil général.

Que pense faire le Conseil communal, suite aux fortes réclamations des citoyens, pour revoir cette réforme et redonner au "Tritout" la qualité de service attendue. Martin Clerc, PCSI + Ouverture".

**Réponse du Conseil communal** par M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

### **Historique et évolution**

- Pour rappel, le Tritout né en 2004 est issu de la volonté de Caritas, associé à la commune de Vicques. Il avait pour but de mettre en place une structure test dans le but d'étendre le concept à d'autres entités communales.  
L'idée était d'être très performant "écologiquement", mais aussi socialement en créant une structure propice à des emplois protégés.
- Cependant, force a été de constater que le but d'extension initial n'a jamais pu être atteint.
- A noter, que la conséquence principale de cette non extension combinée aux effets Optima a contraint notre partenaire Caritas à revoir son mode de fonctionnement. En conséquence, le temps passé par Caritas a été réduit drastiquement, passant de 80% (voir plus) à un strict 50%.
- Les textes cantonaux et fédéraux de référence, tels que les Lois sur les Déchets, nous contraignent à prendre des mesures pour respecter les filières d'élimination et de protection des sols.
- Conséquence : il a fallu revoir le fonctionnement du Tritout, on y revient plus loin.

### **Un service déficitaire**

- La loi cantonale impose que les services communaux s'autofinancent.
- A ce jour, la dette cumulée du service est d'environ 38'000 francs.
- L'exercice 2013 s'est soldé par un déficit de 43'000 francs.
- Malgré les efforts du responsable du site, en 2014 le déficit a encore approché les 10'000 francs.
- Conséquence : le Conseil communal était légalement tenu de proposer des solutions pour équilibrer le déficit.

### **Réorganisation – optimisation de début 2015**

- Les contraintes évoquées avant, tant externes en ce qui concerne Caritas qu'internes pour ce qui concerne l'équilibre financier ont conduit le Conseil communal à mettre sur pied un groupe de travail pour analyser et résoudre cette problématique. Le groupe est composé de M. Michel Brahier, Mme Françoise Chételat-Jan, Mme Catherine Marquis et de M. Claude-Alain Chapatte.
- Le groupe a évalué d'autres solutions que Caritas (retraités, professionnels, voyers). Cependant, elles ont été écartées pour deux raisons : le coût (dans tous les cas plus élevés à prestations égales) et la baisse des services (par exemple l'impossibilité de s'occuper de 2 presses).
- La collaboration avec Caritas a été reconduite avec des adaptations indispensables.
- 1<sup>ère</sup> adaptation : les heures d'ouverture ont dû être revues à la baisse pour tenir compte de la drastique diminution de la présence de Caritas sur le site. Ces horaires plus resserrés ont eu comme autre conséquence de revoir certains processus de collecte afin de ne pas congestionner le site en facilitant un tri plus rapide.  
A noter encore qu'en moyenne le Tritout est ouvert 10 heures par semaine contre 8,75 heures à Courrendlin et 9 heures à Courroux. La commune de Val Terbi compte environ 3'000 habitants y compris les habitants de Courchapoix.
- 2<sup>ème</sup> adaptation : simplification du tri pour éviter la congestion dans des horaires resserrés. Certains déchets ne pouvant plus être valorisés ne sont plus repris comme les bouchons de liège, bougies, etc... Il en va de même pour d'autres objets qui ne sont plus repris au Tritout, car repris gratuitement par les commerces, comme les toners, pneus, batteries, déchets spéciaux (pour ces derniers il faudrait d'ailleurs de lourds investissements pour être autorisés légalement à poursuivre la collecte). La fermeture du coin bazar s'est aussi faite dans cet esprit de simplification, en accord avec Caritas qui n'était plus d'accord de s'en occuper suite aux nouvelles contraintes horaires.
- 3<sup>ème</sup> adaptation : des quotas stricts ont été mis en place pour les entreprises qui ont dû trouver des solutions, suite à ces nouveaux impératifs. Le Conseil communal les a informées lors d'une séance. Nous étions la seule déchetterie à reprendre les déchets d'entreprise et cette charge était portée par la collectivité. M. Chapatte en profite au passage pour les remercier des efforts qu'elles ont consentis en peu de temps. Le processus a été le même pour les agriculteurs et une solution satisfaisante a pu être mise en place grâce à la précieuse collaboration du Moulin de Vicques



- 4<sup>ème</sup> adaptation : enfin des mesures purement financières ont été mises en place, elles permettent d'offrir toujours le même service avec des frais d'élimination moindres. On peut citer une nouvelle benne à verre, une nouvelle filiale pour les déchets verts. Rapatriement de la benne à bois dans un lieu mieux contrôlé. Application stricte de quotas par le gérant du site.

### **Souci permanent du Conseil communal pour un service de qualité**

- Reprise des déchets verts en été.
- Malgré l'absence de revalorisation possible, poursuite de la collecte du plastique (économie jusqu'à 100 francs par famille, par année).
- Une légère adaptation des horaires du samedi après-midi répond partiellement à de nombreuses attentes de citoyens.
- Une page Facebook est tenue à jour par la secrétaire communale.

### **Conclusion**

Premièrement, même si le Tritout a évolué, les prestations ne sont pas considérablement à la baisse comme l'interpellation le laisse supposer. La diversité des déchets repris est encore substantiellement supérieure à nombre d'autres déchèteries.

Deuxièmement, après une phase de rodage, le Conseil communal constate que le fonctionnement est bon. Le responsable du site est satisfait des mesures mises en place, il les juge efficaces et répondant aux attentes de Caritas.

L'évolution des pratiques en cours au Tritout n'est pas une volonté du Conseil communal de restreindre les prestations, mais le fruit d'arbitrages chiffrés, étudiés, permettant de garantir un service public équitable, efficace, économiquement supportable répondant aux besoins de la population. Enfin, les modifications des textes législatifs nous obligent à nous adapter en conséquence.

### **Réponses aux questions de l'interpellation**

- Comme expliqué, pour les horaires il n'y a pas de marge de manœuvre et la situation actuelle est encore légèrement meilleure que celle de nos voisins.
- Au sens du Conseil communal, la gestion du Tritout (dans le cadre budgétaire imposé par le Conseil général) relève de la compétence du Conseil communal. L'absence de débat au Conseil général est donc normal, vu le caractère purement exécutif de cette tâche.
- Concernant la qualité du service attendu, le Conseil communal répond qu'il a travaillé au mieux et avec sérieux dans le cadre imposé pour continuer à offrir un service de qualité. La marge de manœuvre est quasi inexistante pour faire mieux avec les contraintes qui sont les nôtres. Nous suivons de près l'état de ce dossier. Si l'évolution des comptes se confirme, nous ne manquerons pas de proposer au Conseil général une modification et une adaptation des taxes en conséquence.
- Merci pour votre attention".

### **Monsieur Martin Clerc n'est pas satisfait.**

Monsieur **Martin Clerc** demande l'ouverture d'une discussion. Dix conseillers généraux la lui accordent.

Monsieur **Luc Chalverat** constate que l'ouverture du lundi était très appréciée par les restaurateurs et les commerçants

Réponse : Caritas a posé quelques conditions : le Tritout étant ouvert le samedi, le lundi n'était plus négociable.

Monsieur **Martin Clerc** a choisi de faire cette interpellation car plusieurs personnes lui ont fait part de leur mécontentement.

Mme **Rudolf Dominique** n'est pas du même avis. Le Conseil communal fait tout son possible et avec les moyens à disposition pour une meilleure gestion du Tritout. Le rôle des conseillers généraux est d'en discuter

avec les citoyens et de leur expliquer les mises en place. En tant que commerçante, elle est très contente du service qu'offrent les prestations de Caritas à la déchèterie.

Monsieur **Laurent Der Stepanian** constate qu'il y a trop de directives. De ce fait, ses sacs à poubelle sont de plus en plus sollicités.

Il n'y a pas de solution autre que celle du Conseil communal souligne Monsieur **Michel Gury**.

Monsieur **Pierre Lovis** parle pour la cause de l'agriculture. La mise en place de la récupération des plastiques de balles rondes par le Moulin de Vicques n'est pas convaincante et la taxe n'a pas baissé. **Monsieur le Maire** informe que le Moulin de Vicques récupère ces plastiques à bien plaisir. Le Conseil communal est très attentif. Une modification et une adaptation des taxes peuvent se faire. Ce procédé nécessite une modification du règlement tarifaire concernant la gestion des déchets de la Commune mixte de Val Terbi.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** constate que par le biais de cette interpellation, le Conseil communal est rendu attentif qu'un problème perdure.

Madame **Elisabeth Dennert** revient sur le fait de baisser la taxe des déchets aux agriculteurs. Elle comprend que le règlement tarifaire doit être modifié afin que les agriculteurs puissent bénéficier d'une baisse tarifaire. Le Conseil communal a une petite marge de manœuvre avant d'entamer une telle démarche.

**Monsieur le Maire** informe que rien n'est figé, le Conseil communal prend note des remarques de ce soir.

## **7. Statuer sur la naturalisation ordinaire de M. Latino Domenico et de sa famille**

**Entrée en matière:** M. Michel Brahier, maire

"Le Service cantonal de la population a procédé dernièrement à l'audition de Monsieur et Madame Domenico et Giuseppina Latino et de leur fils Vito, ressortissants italiens, qui ont déposé une requête visant à l'obtention de la naturalisation suisse. Comme les résultats de ces examens sont positifs, je vous propose d'entrer en matière".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Débat de fond:** M. Michel Brahier, maire

"Monsieur Domenico Latino est né le 26 mai 1965 à Ciminna, en Italie.

Madame Giuseppina Latino est née le 10 avril 1968 à Apice, en Italie.

Ils sont mariés depuis le 29 juin 1990 et ont deux enfants; Luca, 21 ans, qui a déjà obtenu la nationalité suisse, et Vito, 17 ans, qui est compris dans la demande de naturalisation. Cette famille habite à Vicques depuis l'an 2000, à l'Impasse des Pins 6.

Monsieur Latino travaille chez ETA à Moutier depuis 2007. Quant à son épouse, elle exerce la profession de coiffeuse à Delémont, dans le même salon depuis 1992. Quant à leur fils Vito, il complète son cursus scolaire par une année d'orientation au CERAS à Delémont, ceci en vue de trouver une place d'apprentissage.

La famille Latino est parfaitement bien intégrée à notre environnement et jouit d'une excellente réputation.

Le Conseil communal est favorable à ces demandes de naturalisation et vous recommande d'accorder le droit de cité communal à Monsieur et Madame Domenico et Giuseppina Latino et leur fils Vito. Selon le tarif des émoluments en vigueur, la somme de CHF 500.- sera perçue pour le traitement du dossier. Je vous remercie de votre attention."

**Monsieur le Président** ouvre une discussion générale. Personne ne prend la parole.

**Monsieur le Président** passe au vote.

**Votation** : A l'unanimité, le Conseil général statue favorablement à la naturalisation ordinaire de M. Domenico Latino et de sa famille.

Constatant que l'ordre du jour a été épuisé, **Monsieur le Président** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de leur participation et leur engagement et lève la séance à 20H50.

La prochaine séance du Conseil général se tiendra le **mardi 10 mai à 19h30 à Vermes.**

Vicques, le 15 mars 2016

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Jean-Luc Charmillot  
Président

Sophie Lachat  
Secrétaire